

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2022_0313

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/11/2022

Objet : attribution marchés plantations et mobiliers jeux pour la cour de l'école RDL à Tourcoing

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 17/11/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

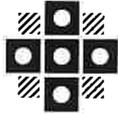
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221117-DCP_2022_0313-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/11/2022



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0313

Objet : Signature des marchés ; 22.139 et 22.140 – Réaménagement de la cour de l'école maternelle Rouget de Lisle – Plantations/ mobiliers et jeux

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de réaménager la cour de l'école maternelle Rouget de Lisle à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché 22.139 avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT située au ZA les Marlières à AVELIN (59 710) et dont le numéro de SIRET est le 39337406100025, pour un montant de 21 246,78 euros HT.

Article 2 : De conclure le marché 22.140 avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT située au ZA les Marlières à AVELIN (59 710) et dont le numéro de SIRET est le 39337406100025, pour un montant de 38 153,43 euros HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la notification de l'Ordre de service (OS). La durée totale d'exécution est de 90 jours calendaires comprenant ainsi 10 jours de préparation.

Article 4 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLESTEKER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.